



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
 Reçu en préfecture le 15/10/2025
 Publié le
 ID : 077-200078038-20251014-DEL_2025_25-DE

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-25

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri FOREGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 16/09/2025

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 23 - Votants : 24

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal		Pouvoir à M. DE VESTELE	Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle	X	Arrivée à 18h22	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			Excusé
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			Excusé
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYERS Marc	X		
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. COUSIN Jean-Marie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme GOHIN Delphine	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume			X
CC Sézanne Sud- Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			Excusé
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		X
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			Excusé

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 et permettant au Comité Syndical de déléguer certaines de ses attributions au Président ;

Considérant que, pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par le Syndicat et afin de garantir une bonne continuité de l'activité du Syndicat dans les domaines tributaires de délais parfois très courts, il convient que le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions,

Considérant que cette délégation ne peut intervenir que dans le cadre fixé par l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant que les limites des compétences déléguées doivent être définies, Sur proposition du Président,

Décide : de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :

Finances :

- De procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Si nécessaire, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial. »
- D'effectuer des opérations de réaménagement de dettes. Il pourra, à cet effet, procéder à des remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution ;
- De procéder à la souscription de la ligne de trésorerie destinée aux besoins de financement momentanés prévus par le budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et d'en assurer la gestion en mettant en œuvre les dispositions contenues dans les contrats. Si nécessaire, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial ;
- De demander des subventions à tous les organismes financeurs pour les opérations et actions inscrites au budget et de conclure les conventions d'aide financière correspondantes.
- De conclure les protocoles d'accord ayant pour objet le règlement indemnitaire d'un litige dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 € ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Marché public :

- A prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 2 000 000,00 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5 % d'augmentation pour les marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée.
- De prendre toute décision concernant la déclaration sans suite d'une procédure quel que soit son montant ;
- De prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et la reconduction des marchés publics et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- De conclure et signer les conventions constitutives de groupement de commandes (fournitures, services, travaux), dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ;

Assurances :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 15 000€ par sinistre.

Actions en justice :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom du Syndicat, les actions amiables et contentieuses ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et d'autoriser le Président à agir en justice ou défendre le syndicat dans tous les litiges, ou dont l'enjeu financier n'excède pas 50 000 €.

Convention et acquisition :

- De conclure des conventions de mise à disposition, d'occupation temporaire de terrains privés et des conventions de servitudes de passage, dans la limite d'une indemnité de 30 000 € ;
- De conclure les conventions d'occupation du domaine public ;
- De décider de l'acquisition de parcelles pour un montant n'excédant pas 30 000 € par opération ;
- De mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office en application des dispositions du code de l'environnement lorsque le riverain des cours d'eau non domaniaux ne respecte pas leurs obligations d'entretien régulier des berges et du cours d'eau ;
- De conclure les conventions d'échanges de données avec les partenaires du syndicat.

Procédures administratives et réglementaires :

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et de solliciter les enquêtes publiques nécessaires à l'intervention du Syndicat ;
- De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire syndical.

Précise : que « conformément à l'article L.2121-23 du CGCT qu'en cas d'empêchement du Président, les actes administratifs (décisions, arrêtés) relatifs aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président par le Comité Syndical, seront signés par le premier vice-Président, ou par les vice-Présidents dans l'ordre en cas d'empêchement de ces derniers.

Vote : soit 0 ABSTENTION, 1 CONTRE, 23 POUR.

→ Les délégations d'attribution au Président sont validées : Délibération n° 2025-25

Date de publication : 14/10/2025
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 14/10/2025
Affiché le 14/10/2025
Fait à La Ferté Gaucher, le 14/10/2025
Le Président

